

Compte-rendu

De la réunion du Conseil Municipal en date du Vendredi 22 juin 2018 à 18h

sous la présidence de Monsieur Jean-Louis QUEYRAS, Maire.

Date de la convocation : 16 juin 2018

Présents : Jean-Louis QUEYRAS – Jean-Marc BERNAUDON – Séverine PASQUALI-BARTHELEMY – David REY – Joëlle ALBERT – Elodie BERARD – Audrey DELIE – Elisabeth MARTIN – Pierre MESNIER –

Excusé : Louis ALBRAND – Etienne EYMARD – Eric FERRET – Florent LOUMAYE

Pouvoir : De Louis ALBRAND à Jean-Louis QUEYRAS – de Eric FERRET à Pierre MESNIER – De Etienne EYMARD à Audrey DELIE

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Séverine PASQUALI-BARTHELEMY

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- Le retrait de la délibération relative à la modification du tableau des effectifs (dossier incomplet)
- L'ajout de trois délibérations :
 - o Demande de subventions pour la réalisation des murs de la Côte Verte
 - o Mise en place d'un fonds de concours pour les travaux d'eau pluviale
 - o Motion pour les transports scolaires

Accord à l'unanimité

DELIBERATIONS PRISES

1. Décision modificative budgétaire (budget investissement exercice 2018)

La DM détaillée ci-après est **approuvée à l'unanimité**

Section investissement :

DEPENSES

<i>Programme</i>	<i>Article</i>	<i>montant</i>
62 Parking face salle polyvalente	2313	+ 8.000 €
42 Voirie	2315	+15.000 €
52 Signalétique cœur de village	2031	-6.000 €
	2313	-54.000 €
	2315	-24.000 €
25 Sécurisation mur Côte Verte	2313	+72.000 €

50 Aménagement maison Eymard parkings	2313	-14.000 €
53 Aménagement de l'Enclos	2031	+12.000 €
TOTAL DEPENSES		+9.000 €

RECETTES

<i>Programme</i>	<i>Article</i>	<i>montant</i>
52 Signalétique cœur de village	1321	-21.000 €
	1323	-10.500 €
		-
25 Sécurisation mur Côte Verte	1323	+24.000 €
	1641	+16.500 €
TOTAL RECETTES		+9.000 €

2. Réalisation d'un contrat de prêt pour des aménagements divers

Il est nécessaire de contracter un emprunt pour financer les travaux d'aménagements divers : création d'un parking en haut de l'Enclos et démolition d'une partie de la maison Eymard. La proposition retenue est la suivante : emprunt de 107.000 € sur une durée de 15 ans au taux fixe de 2,17 %, avec des remboursements annuels constants d'un montant de 8.433,60 € auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, frais de dossier 0.25 %. **Approuvé à l'unanimité**

3. Réalisation d'un contrat de prêt pour l'enfouissement des réseaux aux Achards

Il est nécessaire de contracter un emprunt pour financer l'enfouissement des réseaux aux Achards. La proposition retenue est la suivante : emprunt de 49.000 € sur une durée de 15 ans au taux fixe de 2,17 %, avec des remboursements annuels constants d'un montant de 3.862,12 € auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, frais de dossier 0.25 %. **Approuvé à l'unanimité**

4. Achat de matériel divers – demande de subventions

L'acquisition d'une tondeuse autotractée et d'une saleuse à installer sur le véhicule des services techniques municipaux pour un montant total HT de 10.250 a été actée lors du vote du budget primitif. Le plan de financement est le suivant :

	Montant en €	%
Département des Hautes-Alpes	5.125 €	50 %
Commune de Saint Crépin	5.125 €	50 %

Approuvé à l'unanimité

5. Sécurisation murs de la Côte Verte – demande de subventions

On relève des dégâts liés aux conditions météorologiques de l'hiver au niveau des murs de la Côte Verte. En effet, sous l'effet conjugué de la pluie et du gel, les murs « font ventre » et menace de s'effondrer.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la réalisation de ces travaux pour un

montant estimatif de 60.000 € et le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant HT en €	%
Département des Hautes-Alpes	24.000 €	40 %
Commune de Saint Crépin	36.000 €	60 %

6. Avenir du Centre de Loisirs sans Hébergement

Après rappel du mode de fonctionnement et des raisons qui ont amené à la création d'un centre de loisirs sans hébergement municipal le mercredi toute la journée durant les périodes scolaires, le bilan fait apparaître un déséquilibre financier provenant d'un déficit de fréquentation. L'arrêt du centre de loisirs sans hébergement organisé sur la commune de Saint Crépin est **approuvé à l'unanimité**.

7. Modification des tarifs de cantine et de garderie périscolaire

Les nouveaux tarifs ci-après récapitulés sont **approuvés à l'unanimité** :

Repas cantine = 5€ (inchangé) ; Repas PAI ou accueil d'un enfant sans repas = 3 € ; Garderie du matin pour les enfants arrivant entre 7h30 et 8h20 = gratuité

8. Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) Désignation d'un délégué de la protection de données (DPD)

Afin de respecter le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) en vigueur à compter du 25 mai 2018, **Le conseil municipal** approuve la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD) et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination. **Approuvé à l'unanimité**.

9. Convention de passage Syme05 – enfouissement du réseau électrique aux Achards

Dans le cadre des travaux qui vont être réalisés prochainement par le Syme05 pour l'enfouissement du réseau électrique aux Achards, il convient de signer une convention pour autoriser l'installation de l'ouvrage sur la parcelle communale G 2467. **Approuvé à l'unanimité**.

10. Transfert de la compétence eaux pluviales à la communauté de communes – convention de mise à disposition de services publics

La communauté de communes du Guillestrois Queyras est compétente en matière d'eaux pluviales depuis le 21 septembre 2017. Dans le souci d'une bonne organisation des services, la commune de Saint Crépin peut mettre ses services à disposition de la communauté de communes en raison de ce transfert. La durée de mise à disposition et la qualification des agents dépendra des besoins engendrés par le service à rendre. La communauté de commune remboursera à la commune de Saint Crépin les frais de fonctionnement du service mis à disposition. Il convient de signer une convention déterminant les modalités et conditions de mise à disposition. **Approuvé à l'unanimité**.

11. Participation financière pour les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales

Suite au transfert de la compétence eaux pluviales et afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours ou subventions d'équipement peuvent être versés après accord de la commune de Saint Crépin et de la communauté de

communes du Guillestrois Queyras. Le montant total des fonds de concours ou subventions d'équipement ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ou de la subvention d'équipement. La part d'autofinancement à la charge de la commune de Saint Crépin de chaque projet est fixée à 50%. **Approuvé à l'unanimité.**

12. Assiette des coupes

Après avoir oui la lettre du chef de service Forêt de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asséoir en 2019 en forêt communale relevant du Régime Forestier, le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2019 présenté ci-après,

ETAT D'ASSIETTE

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface (ha)	Coupe réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destinati on prévision- nelle
								Vente
11a	IRR	510	7,73	Oui	2017	2020	Report	
12a	IRR	1 048	11,6 4	Oui	2015	2020	Report	
18a	IRR	346	4,07	Oui	2019	2020	Report	
23a	IRR	1 037	8,57	Oui	2016	2020	2019	X
25a	IRR	447	2,90	Oui	2018	2020	2019	X
26a	IRR	490	2,75	Oui	2019	2020	2019	X

et indique souhaiter engager avec les éleveurs de la commune, et avec l'assistance des services de l'ONF, une réflexion sur les parcelles forestières utilisées pour le parcours des troupeaux afin de trouver des voies de résolution, au moins partielle, du conflit d'usage.

Par ailleurs, concernant les ventes de bois aux particuliers, le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année civile en cours, soit l'année 2018, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaires, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Approuvé à l'unanimité.

13. Déclaration de clôture et permis de démolir

Afin d'uniformiser les procédures administratives sur le territoire communal, il est décidé de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification des clôtures, et à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction. **Approuvé à l'unanimité.**

14. Location terrasse implantée devant le restaurant « les Tables de Gaspard »

Le gérant du restaurant « les Tables de Gaspard » est autorisé, sous son entière responsabilité, à implanter d'une terrasse devant son établissement. Cette autorisation est consentie moyennant le paiement d'une location s'élevant à 170 € pour un emplacement de 10 m de long sur 1m50 de large pour la période du 1^{er} avril au 30 octobre 2018. La largeur de la voirie communale restante doit être suffisante pour le passage des véhicules des pompiers.

Approuvé à l'unanimité.

15. Location terrasse implantée face au restaurant « le Gaulois »

Le gérant du restaurant « les Tables de Gaspard » est autorisé, sous son entière responsabilité, à implanter d'une terrasse devant son établissement. Cette autorisation est consentie moyennant le paiement d'une location s'élevant à 425 € pour un emplacement de 25 m de long sur 2m de large pour la période du 1^{er} avril au 30 octobre 2018. La largeur de la voirie communale restante doit être suffisante pour le passage des véhicules des pompiers.
Approuvé à l'unanimité.

16. Motion pour les transports scolaires

Le conseil régional est compétent en matière de transport scolaire depuis la rentrée 2017 conformément à la loi NOTRe. D'importantes modifications ont été votées par la Région et s'appliqueront dès la rentrée scolaire 2018-2019. **Le conseil municipal à l'unanimité vote une motion** demandant :

- aux élus régionaux de revenir sur le règlement des transports scolaires prévu pour le département des Hautes-Alpes par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et plus particulièrement :
 - o sur le chapitre 5 du règlement qui prévoit la participation des familles à l'abonnement scolaire au montant de 110 € par enfant,
 - o sur le chapitre 2 du règlement qui prévoit l'organisation des services de transport et qui spécifie que « le service pourra être créé ou maintenu, à l'entière charge de la Région, à partir de 8 élèves externes et demi-pensionnaires »
- Le maintien de la gratuité du service public de transport scolaire sur le département des Hautes-Alpes,
- La création ou le maintien du service public de transport scolaire à partir de 4 élèves externes et demi-pensionnaires,
- La création ou le maintien du service public de transport scolaire aux élèves domiciliés à 2 km de l'établissement

Questions diverses

17. Réorganisation de la place de l'étape

Le traçage des places sera finalisé la semaine prochaine, deux arrêts minute sont installés et une place pour handicapés sont matérialisés.

18. Fête du 14 juillet

Comme chaque année, une kermesse sera organisée l'après-midi dans la cours de l'école.

Un repas suivi d'un karaoké organisé par les Faux Airs clôturera la journée.

Jean-Marc suggère que pour la Saint Marc 2019, on remplace le repas « saucisse de choux » par une paella, qui pourrait être préparée par le forain qui vient chaque année. Cette proposition acquière l'accord des élus présents.

De nouveaux micros sont prévus pour éviter les problèmes acoustiques des éditions précédentes.

19. Eclairage public

L'éclairage public situé dans le « rondpoint de la gare » a été déconnecté par Inéo en prévision des travaux du futur rondpoint.

Voir avec le Syme05 pour étendre les travaux d'enfouissement des réseaux aux Achards jusqu'à la maison de Bernadette Martin Gérard.

Voir avec le Sigdep pour créer un point lumineux dans la montée de la Rase.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Le Maire,
Jean-Louis QUEYRAS

La secrétaire de séance
Séverine PASQUALI-BARTHELEMY



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a vertical stroke, positioned to the right of the official seal.